

Diagnostic faune / flore
sur le site du point de surverse du PR La Vilaine
à Pénestin (56)
SEPTEMBRE 2026



Contexte et historique des prospections

La présente note concerne les potentiels enjeux au droit du futur point de surverse, dans le cadre de la création d'un bassin tampon des eaux usées et des réseaux associés sur le site du PR la Vilaine sur la commune de Pénestin.

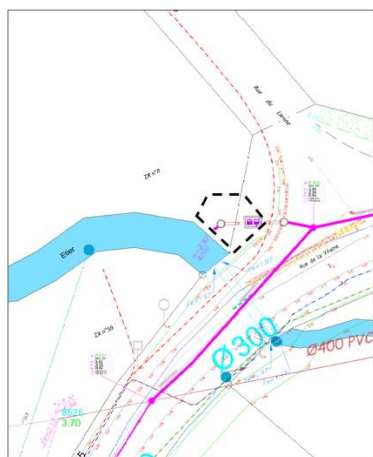
Notre bureau d'études a réalisé en 2024 / 2025 une étude faune / flore / habitats complète pour le compte de Cap Atlantique sur le site du PR La Vilaine. Cette étude est basée sur des recherches bibliographiques et sur 11 demi-journées de prospections et deux soirées d'écoute / enregistrements, réparties entre juillet 2024 et mai 2025, soit un cycle annuel complet. La zone d'étude s'étend sur deux hectares. Le point de surverse dont il est question dans la présente note se situe en limite ouest de cette zone d'étude, prospectée en 2024 / 2025. Nous avons donc une bonne connaissance du secteur dans lequel elle se trouve.

Par ailleurs, nous nous sommes rendus sur la zone précise du point de surverse à deux reprises, le 28 juillet puis le 28 août 2026, pour y observer la végétation et la faune. Le présent diagnostic se base donc sur des données bibliographiques, le rapport de 2024 / 2025 et sur deux visites récentes permettant de connaître l'état exact du site.



Localisation du site

Le point de surverse, dont la création nécessite un débroussaillage, se trouve le long de la rue de la Vilaine, quasiment à l'angle de la rue du Lienne. Le secteur qui sera concerné par les travaux de débroussaillage a une superficie d'environ 100 m². Il est bordé par la rue de la Vilaine, par l'étier qui s'écoule vers l'estuaire et par une prairie.



Végétation

Sur cette rive droite de l'étier se trouve un merlon (remblais) d'environ 1 mètre de hauteur, couvert de prunelliers (*Prunus spinosa*) dont la densité est telle qu'ils ne laissent filtrer que peu de lumière au sol. Le sol est couvert de lierre (*Hedera helix*) avec quelques ronces (*Rubus gr. fruticosus*). Ce merlon de remblais est un milieu pauvre en biodiversité.



Vue du merlon envahi de prunelliers et de lierre

On trouve également sur ce secteur un grand Saule pleureur (*Salix babylonica*). Cette espèce n'est pas indigène, mais originaire de Chine - contrairement à ce que son nom scientifique laisse supposer. Il a probablement été planté là il y a plusieurs décennies compte tenu de sa taille.



Saule pleureur dont les branches surplombent l'étier (à gauche) et vue des ronces et du Saule pleureur depuis la rue de la Vilaine (à droite)

L'opération de débroussaillage concernera donc des ronces, des prunelliers (deux espèces très communes) et un Saule pleureur (espèce non indigène). Le reste de la végétation est constituée d'herbacées qui apparaissent et disparaissent au gré des saisons et des années, avec une grande quantité de Fenouil (*Foeniculum vulgare*).



Vue de la prairie et des fourrés depuis la rue du Lienne

Faune

L'estuaire de la Vilaine est connu pour sa faune patrimoniale, en particulier ses oiseaux d'eau. Le point de surverse est éloigné de toute zone de repos ou d'alimentation de ces derniers. Les espèces que l'on peut trouver le long de l'étier et dans les fourrés bordant les prairies sont les suivantes, d'après la bibliographie et nos observations de terrain de 2024, 2025 et 2026 :

Oiseaux : le Martin-pêcheur est régulièrement noté le long de l'étier, notamment en août 2026. Les rives de l'étier ne sont toutefois pas propices à sa nidification (pente trop faible, couverte de végétation). La Bouscarle de Cetti est connue pour nicher dans les fourrés, souvent près de l'eau. D'autres espèces nichent également dans ce type de milieu ; elles ont été mises en évidence lors de l'étude 2024 / 2025 : Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue et Pouillot véloce. Notons qu'il n'y a pas d'arbres à cavités susceptible d'accueillir des espèces cavernicoles. La possibilité que ces espèces nichent dans les fourrés doit conduire à éviter leur période de nidification (mars à août) pour les travaux de débroussaillage. Cette période évitée, on peut considérer l'impact du débroussaillage sur environ 100 m² comme marginal. En effet, ces petits passereaux ont un domaine vital de l'ordre d'un hectare (voir synthèse des domaines vitaux sur notre site : <https://bet-barussaud.fr/le-domaine-vital-des-oiseaux-une-donnee-cle-pour-les-etudes-dimpacts/>). Les 100 m² défrichés ici ne correspondraient qu'à environ 1 % du domaine vital. Cela ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle annuel de ces espèces sur le long terme. Concernant spécifiquement le Martin-pêcheur, des suivis par radiopistage sur la Meuse ont montré qu'il utilisait entre 5 et 7 km de cours d'eau. Là encore, un dérangement sur 10 à 20 mètres d'étier est marginal et sans conséquence, a fortiori sur un site où l'espèce ne niche pas.

Reptiles : la présence du Lézard des murailles, du Lézard à deux raies et de l'Orvet fragile a été mise en évidence sur le site du PR La Vilaine lors des prospections de 2024-2025. Le Lézard des murailles est observé le long de la rue de la Vilaine en juillet et août 2026. Le débroussaillage pourra être mené aux périodes où ces animaux ne sont pas actifs et où ils se cachent sous la surface. Idéalement, aux périodes les plus froides et les moins ensoleillées de l'année. En effet, l'activité des reptiles est moins conditionnée par la date *stricto sensu* que par les conditions météorologiques. Ainsi, les lézards peuvent être en activité en février si le temps est doux et ensoleillé, ou poursuivre au contraire leur hibernation s'il fait froid et sombre. Par ailleurs, les fourrés denses de prunelliers constituent un milieu très sombre et très peu favorable aux reptiles. On ne peut donc pas dire que ces derniers perdront un habitat favorable. Seule la lisière au contact de la rue de la Vilaine (quelques mètres linéaires) peut être considérée comme tel.



Lézard des murailles observé au bord de la rue de la Vilaine en août 2026.

Amphibiens : les Grenouilles vertes du genre *Pelophylax* et la Rainette verte sont les deux seuls taxons connus dans ce secteur (bibliographie + prospections 2024-2025). Les premières vivent presque exclusivement au bord de l'eau et plongent au moindre dérangement. La présence des secondes est plus problématique puisque les individus grimpent fréquemment dans les branches des buissons et des haies. Il est donc recommandé, comme pour les reptiles, d'attendre pour le débroussaillage la période d'hibernation, durant laquelle les deux espèces disparaissent dans la vase, dans des terriers de rongeurs et autre caches souterraines.

Mammifères : aucun indice de présence du Campagnol amphibie et de la Loutre d'Europe n'a été noté le long de l'étier ; plus généralement, aucune espèce protégée n'a été identifiée dans le secteur. La zone concernée par les travaux ne constitue pas un habitat particulièrement intéressant. Aucun nid de Rat des moissons n'a été trouvé dans les ronces en juillet / août 2026, période de l'année favorable à ce genre de découverte.

Invertébrés : parmi les 39 espèces d'insectes identifiées dans le secteur en 2024-2025, aucune n'est protégée. Le Grand Capricorne ne colonise ni les saules, ni les prunelliers. Enfin, rappelons que Pénestin ne fait pas partie – loin s'en faut – de l'aire de répartition de l'Escargot de Quimper.

Annexe :

Calendrier des périodes d'activité des amphibiens et reptiles en Bretagne et Loire-Atlantique, à titre indicatif (variable selon la météo) :

Rainette verte : active de mars à octobre

Grenouille verte du genre *Pelophylax* : active de fin février à octobre

Lézard des murailles : actif de fin février à début novembre

Lézard à deux raies : actif de mars à début octobre

Orvet fragile : actif de mars à octobre

Espèces « Natura 2000 »

Le projet se situe dans une zone Natura 2000 désignée au titre des directives européennes :

- « Oiseaux » sous le nom « *Baie de Vilaine* » ZPS FR 5310074 (6838 ha) : on y trouve quelques espèces nicheuses (Gorgebleue à miroir, Aigrette garzette, Avocette élégante, Tadorne de Belon, Busard des roseaux...) et surtout un large cortège d'oiseaux d'eau en migration ou en hivernage (Plongeurs, Macreuses, Fuligules, Canard pilet, Sarcelle d'hiver, Grèbe à cou noir, Grand Gravelot, etc.). D'après le Formulaire Standard de données (FSD), « la ZPS "*Baie de Vilaine*" accueille près de 20 000 oiseaux en hivernage, en comptant principalement les anatidés, les limicoles et les laridés. Il s'agit donc d'un site d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. »
- « Habitats, faune, flore » sous le nom « *Estuaire de la Vilaine* » ZSC FR 5300034 (4760 ha) : d'après le FSD, les espèces ayant justifié la désignation du site sont trois insectes (Cordulie à corps fin, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), des poissons migrateurs (lamproie, aloses, saumon), cinq chiroptères (Grand et Petit Rhinolophe, Grand Murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers), la Loutre d'Europe et enfin deux plantes (*Rumex rupestris* et *Luronium natans*).

Parmi les espèces ayant justifié la désignation au titre de la Directive « Oiseaux », seul le Martin-pêcheur d'Europe et l'Aigrette garzette sont susceptibles de fréquenter le secteur où aura lieu le débroussaillage. Ce dernier n'aura pas d'impact sur ces espèces, d'autant qu'il ne concerne pas un habitat favorable à leur nidification et que ces deux espèces sont très mobiles en période inter-nuptiale. Les autres espèces d'oiseaux « Natura 2000 » sont absentes du secteur, *a fortiori* en période inter-nuptiale pour les espèces migratrices (Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Milan noir, Faucon hobereau, Bondrée apivore...). Les zones de stationnement d'oiseaux d'eau (dont Avocette élégante) les plus proches (bassins et estuaire) se trouvent toutes à plus de 150 mètres.

Concernant les espèces ayant justifié la désignation au titre de la Directive « Faune, flore, habitats », aucune n'est connue dans le secteur concerné par le débroussaillage ou n'est inféodée aux habitats concernés. L'Oxycordulie à corps fin n'est présente sur la zone Natura 2000 qu'à Muzillac (Pen Mur). Aucun indice de présence de la Loutre d'Europe n'a été noté le long de l'étier en 2024-2025. La zone concernée n'est pas favorable à la création de catiches. Les cinq espèces de poissons sont liés au cours de la Vilaine et non concernées par le débroussaillage. De même, ce dernier n'affecte que d'une manière marginale l'habitat des chiroptères et surtout n'impacte aucun gîte potentiel. Enfin, Grand Capricorne et Lucane cerf-volant utilisent le bois mort et dépourvu des vieux feuillus (chênes notamment) : cet habitat est absent de la zone à débroussailler. Concernant les deux espèces de plantes « Natura 2000 », à savoir *Rumex rupestris* et *Luronium natans*, elles sont absentes du secteur.

Conclusion

Le débroussaillage prévu pour la création du point de surverse le long de la rue de la Vilaine doit être mené hors période de nidification des oiseaux (cette dernière s'étend de mars à août) et lors d'une période froide et peu ensoleillée de l'automne ou de l'hiver. Les mois de novembre, décembre et janvier apparaissent *a priori* comme les plus favorables. Toutefois, l'opération pourrait également avoir lieu fin septembre ou en octobre selon les conditions météorologiques. On évitera ainsi le risque de destruction d'animaux appartenant à des espèces protégées. Par ailleurs, la superficie de fourrés impactée (environ 100 m²) est marginale au regard du domaine vital des espèces animales protégées qui peuvent les fréquenter. L'opération ne risque donc pas de remettre en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces en question. Il n'y a donc pas lieu de demander une dérogation à la protection des espèces, à condition que le débroussaillage ait bien lieu aux périodes indiquées. Enfin, concernant les espèces ayant justifié la désignation Natura 2000, seules deux peuvent occasionnellement être présentes dans le secteur considéré aux dates retenues pour l'intervention : le Martin-pêcheur et l'Aigrette garzette. L'impact d'un débroussaillage ponctuel sur un site non propice à la nidification et de surcroît en période inter-nuptiale n'aura aucune incidence sur le cycle biologique de ces espèces.